

TARIFS URGENCES

Applicables à compter du 1^{er} mars 2024

La prise en charge au sein d'une structure d'urgence qui n'entraîne pas une hospitalisation donne lieu à la facturation suivante (hors cas d'exonération):

- A la charge du patient (1) :**

CODE FORFAIT	LIBELLE	TARIF
FPU	Forfait nominal à la charge du patient	19,61 €
FPV	Forfait minoré dans les conditions prévues à l'article L,160-13 du code de la sécurité sociale	8,49 €

- A la charge de l'assurance maladie (2) :**

	CODE FORFAIT	LIBELLE	TARIF
Forfaits socles	FU0	Forfait consultation de base tranche d'âge 0 < 4 mois	51,30 €
	FU1	Forfait consultation de base tranche d'âge 4 mois < 16 ans	30,04 €
	FU2	Forfait consultation de base tranche d'âge 16 < 45 ans	35,13 €
	FU3	Forfait consultation de base tranche d'âge 45 < 75 ans	41,03 €
	FU4	Forfait consultation de base tranche d'âge 75 ans et plus	49,17 €
Suppléments liés à la prise en charge	SU2	Supplément prise en charge spécifique CCMU 2+	14,50 €
	SU3	Supplément prise en charge spécifique CCMU 3,4,5	19,34 €
	PE1	Supplément prise en charge pédiatrique	27,57 €
	PE2	Supplément prise en charge pédiatrique +	12,63 €
Supplément transport	SUM	Supplément lié au mode d'arrivée du patient aux urgences (ambulance, VSAV, pompiers, SMUR terrestre ou aéroporté)	12,63 €
Suppléments imagerie	SIM	Supplément imagerie conventionnelle	34,59 €
	SIC	Supplément imagerie en coupe (scanner)	54,43 €
Supplément spécialiste	SAS	Supplément avis spécialiste	25,00 €
Suppléments nuits et fériés	SUN	Supplément nuit profonde pour médecin urgentiste	40,00 €
	SUF	Supplément soirée / samedi après-midi / dimanche / jour férié pour médecin urgentiste	10,60 €
	SSN	Supplément nuit profonde pour médecin spécialiste / radiologue	25,15 €
	SSF	Supplément soirée / samedi après-midi / dimanche / jour férié pour médecin spécialiste / radiologue	19,06 €
Suppléments biologie	SUB	Supplément biologie tranche d'âge 0 < 16 ans	44,00 €
	SB2	Supplément biologie tranche d'âge 16 < 45 ans	53,00 €
	SB3	Supplément biologie tranche d'âge + 45 ans	55,50 €
Forfait patient urgences	CFU	Forfait minoré – part à la charge de l'assurance maladie ou CPAM Moselle	11,12 €

- (1) Arrêté du 15/04/2024 relatif aux montants du forfait patient urgences prévu à l'article L160-13 du code de la sécurité sociale.
- (2) Arrêté du 31/03/2023 fixant les modalités de facturation des soins dispensés dans les conditions prévues au 2^e de l'article R.162-33-1 du code de la sécurité sociale.